

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 2 septembre 2014 Compte-rendu de séance

ETAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Jocelyne DAMERON, CAB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Pierre REY, CCTB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Christian CODDET, CCHS

Membres suppléants : M. Alain PICARD, CAB – M. Jean-Paul MORGEN, CAB – Mme Eva PEDROCCHI, CAB – M. Bernard TENAILLON, CCST – M. Laurent CONRAD, CCTB – M. Stéphane JACQUEMIN, CCHS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Erwin MORGAT, CCPSV – M. René ZAPPINI, CCPSV

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Mme Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Mlle Elsa LONCHAMPT, AUTB

Titulaires :	14
Suppléants :	6
Pouvoir :	0

Cette réunion s'inscrit dans un cycle de 4 séances de présentation du SCoT du Territoire de Belfort approuvé le 27 février dernier.

Ce deuxième temps de présentation du SCoT concerne le positionnement du Territoire de Belfort au sein du Grand Est et de l'Aire urbaine ainsi que l'organisation interne du territoire souhaité par le SCoT en termes de pôles et d'un point de vue économique et commercial.

20 représentants du SCoT étaient présents pour suivre cet exposé et participer aux échanges.

A l'issue de la présentation, les échanges ont concerné :

➤ **La cohérence du SCoT du Territoire de Belfort avec les SCoT voisins**

Il est demandé si le SCoT a été construit en cohérence avec les SCoT voisins dans le sens où l'urbanisme est un élément pour créer la cohérence à l'échelle de l'Aire urbaine. Pour certaines thématiques comme le commerce, il est difficile de raisonner à la seule échelle du SCoT. D'une manière générale le SMAU a été présent aux ateliers.

Des précisions sont apportées sur les échanges qui ont pu être menés notamment avec le SCoT de la Thur et de la Doller (document approuvé en mars 2014). Sinon, le SCoT du Pays de Montbéliard a été invité à différentes réunions de travail. Lors de l'élaboration, le SCoT de PMA était un document approuvé depuis 2006 qui est aujourd'hui en révision et étendu sur un périmètre plus large (SCoT Nord Doubs). De plus, les différents SCoT voisins ont eu l'occasion de donner un avis lors de la consultation suite à l'arrêt du SCoT (mi-juillet / mi-octobre 2013).

Est évoquée également la mise en place d'un InterSCoT pour travailler sur des thématiques communes. Une réunion a été organisée par le préfet de Région pour impulser un InterSCoT à l'échelle de l'Aire urbaine. Notre SCoT a émis un avis favorable, mais aucune suite concrète n'a été donnée par l'Etat.

➤ **L'accessibilité du territoire**

L'accessibilité du Territoire de Belfort concourt à son attractivité notamment économique. Certaines infrastructures de transport telles que la N19 en direction de Paris ont pris du retard et ne permettent pas une attractivité optimale du département.

➤ **Le développement économique**

Le développement de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) du Pôle Sud (Andelnans, Sevenans, Botans) pose quelques interrogations concernant sa possible extension sur l'ancienne gravière (aujourd'hui centrale à béton) du fait du caractère inondable de ce secteur.

Il est précisé que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Savoureuse est en cours de révision et donnera certainement lieu à un nouveau périmètre inondable. Les autorisations de construire seront déterminées en fonction de ce nouveau périmètre.

➤ la possibilité de réviser le SCoT au regard des objectifs affichés en matière d'urbanisation.

Il est demandé si le SCoT peut faire l'objet d'une révision puisque ce document a été approuvé par l'ancien comité syndical. Tout d'abord, il est précisé que le Territoire est doté d'un SCoT depuis le début d'année 2014 et que c'est un document essentiel pour organiser l'aménagement du département et sortir de la contrainte de constructibilité limitée (art. L.122-2 du code de l'urbanisme).

Si, toutefois, le SCoT ne correspond plus aux attentes du nouveau conseil syndical il est possible d'y apporter des modifications dans le cadre d'une révision.

Les échanges se sont ensuite orientés sur les objectifs d'urbanisation qui seront présentés lors de la prochaine séance. Certaines communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ont le sentiment que le développement de leur village est « bloqué » au regard des objectifs affichés dans le SCoT mais aussi par la politique urbanistique menée par les services de l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR.

Le prochain temps de présentation sera donc consacré à la problématique de l'urbanisation et aux objectifs résidentiels puis la dernière séance portera sur les aspects environnementaux.